



JEU DE NOËL DU RÉSEAU *ACHETONS LOCAL EN SEINE-EURE*

DU SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 AU SAMEDI 3 JANVIER 2026

RÈGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, ci-après désignée « l'organisateur », dont le siège social est situé 1 place Ernest 27400 Louviers, organise un jeu avec obligation d'achat, à l'occasion des Fêtes de Noël. Le jeu est intitulé « Jeu de Noël du réseau *Achetons local en Seine-Eure* », ci-après dénommé « le jeu ».

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le jeu se déroule du samedi 29 novembre 2025 à 8h au samedi 3 janvier 2026 à 20h.

L'organisateur se réserve toutefois le droit à tout moment et sans préavis, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, écourter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants, qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à y participer, de son élimination, d'une quelconque modification ou d'un quelconque avenant, ou encore de l'acceptation, de la renonciation ou de l'utilisation d'un lot.

ARTICLE 3 – OBJECTIF ET PRINCIPE DU JEU

Le jeu a pour objectif de développer les ventes de produits locaux issus du réseau *Achetons local en Seine-Eure*.

La liste des artisans, commerçants et producteurs locaux participants au jeu est disponible en annexe 1 du présent règlement.

Pour tout achat d'un produit du réseau *Achetons local en Seine-Eure*, dans la limite des stocks disponibles, les artisans, commerçants et producteurs locaux participants offrent une carte à gratter à leur client. Certaines cartes à gratter sont gagnantes. Le client qui découvre une carte à gratter gagnante remporte un lot offert par l'artisan, le commerçant ou le producteur chez qui il a joué.

ARTICLE 4 – LES CARTES À GRATTER

Les cartes à gratter sont mises à dispositions des artisans, commerçants et producteurs locaux par l'organisateur. Elles seront mises à disposition au plus tard le vendredi 28 novembre 2025.

Les cartes à gratter sont identiques et sans signes distinctifs.

Les cartes à gratter sont constituées d'une partie à gratter. La partie à gratter permet de découvrir si la carte est perdante ou gagnante.

Chaque artisan, commerçant et producteur participant dispose de 150 cartes à gratter dont 145 cartes sont perdantes et 5 cartes sont gagnantes.

Sur chacune des cartes à gratter est indiqué au verso le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'artisan, le commerçant ou le producteur participant chez qui la carte est jouée.

Le nombre de cartes à gratter mises à dispositions des artisans, commerçants et producteurs locaux participants est estimé suffisant pour toute la durée du jeu. Toutefois, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si certains artisans, commerçants et producteurs locaux épuisent leur stock de cartes à gratter avant la fin du jeu.

Les cartes à gratter ne pourront être cédées entre artisans, commerçants et producteurs locaux participants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

En tant que client, le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En tant qu'artisan, commerçant ou producteur, le fait de distribuer des cartes à gratter implique l'acceptation des cartes à gratter gagnantes présentées par les clients ainsi que l'acceptation et l'application pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant réalisé un/des achats chez les artisans, commerçants et producteurs locaux participants. Le jeu est également ouvert aux artisans, commerçants et producteurs locaux participants, à son personnel et au personnel de l'organisateur.

Une même personne peut jouer plusieurs fois pour multiplier ses chances de gagner, dans la mesure où elle réalise plusieurs achats chez le même ou différents artisans, commerçants et producteurs locaux participants. Une seule carte à gratter est offerte par passage en caisse. Une même personne peut gagner plusieurs lots si elle découvre plusieurs cartes à gratter gagnantes.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

La remise des lots se fait chez l'artisan, le commerçant ou le producteur chez lequel la carte gagnante a été grattée et contre la remise de la carte gagnante. Il n'est pas possible de retirer un lot ailleurs que chez l'artisan, le commerçant ou le producteur chez lequel la carte gagnante a été grattée. Les lots gagnants sont à retirer pendant toute la durée du jeu soit au plus tard le 3 janvier 2026 à 20h.

Si les lots ne sont pas retirés par les gagnants durant toute la durée du jeu, ils seront considérés comme refusés et perdus.

ARTICLE 7 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

L'ensemble des lots sont offerts par les artisans, commerçants et producteurs locaux participants.

Ainsi :

- ♦ Biocoop Coopérative Nymphéa offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 15 €
- ♦ Boulangerie Aux 4 Saisons offre 5 ballotins de 125 g de chocolat – valeur unitaire 7,70 €
- ♦ Brasserie des Cottereaux offre 5 coffrets dégustation de 3 bières 33 cl – valeur unitaire 10 €
- ♦ Brasserie Duplessi offre 5 coffrets dégustation de 6 bières Richard Cœur de Lion – valeur unitaire 15 €
- ♦ Brasserie La Cardamine offre 5 coffrets dégustation de 7 bières – valeur unitaire 25 €
- ♦ Collet Traiteur offre 5 lots composés d'une bouteille de cidre et d'une bouteille de jus de pomme fermier de la Ferme du bois Normand – valeur unitaire 11 €
- ♦ D'ici ou de France offre 5 lots comprenant 1 paquet de farine semi-complète T80 (Ferme des Buspins), 1 caramel fermier à tartiner (Ferme des Cara-Meuh) et 1 bon d'achat de 5 € valable 3 mois – valeur unitaire 11,35 €
- ♦ Enak Délice offre 5 lots comprenant 1 sauce, 1 tartinable et 1 confiture – valeur unitaire 15 €
- ♦ Epicerie Com'Avant offre 5 lots comprenant 1 bière 75 cl (Brasserie Les 2 amants) et 1 terrine (Ferme des Marionnettes) – valeur unitaire 15,55 €
- ♦ Epicerie du Halage offre 5 bons d'achat à valoir sur tous les produits alimentaires et sur la bière locale – valeur unitaire 10 €

- ♦ Ferme des Buspins offre 5 lots comprenant 1 bidon 0,75 l d'huile de colza, 1 kg de farine de blé semi-complète T80, 300 g de pâtes Mini-Conchiglie et 500 g de lentilles vertes – valeur unitaire 16,70 €
- ♦ Ferme des Peupliers offre 5 lots comprenant 12 yaourts étuvés et 6 yaourts brassés – valeur unitaire 16 €
- ♦ L'Aiguille Verte offre 5 bons cadeaux à valoir sur la boutique en ligne www.aiguilleverte.fr – valeur unitaire 10 €
- ♦ L'Ile aux Abeilles offre 5 coffrets « miels en panier gourmand » – valeur unitaire 20 €
- ♦ La Grande Cave offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 10 €
- ♦ Le Petit Panier offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 10 €
- ♦ Les Pépites d'Hélène offre 5 boîtes de chocolats – valeur unitaire 18,90 €
- ♦ Les Vergers du Mesnil-Jourdain offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 10 €
- ♦ Les Vergers d'Orgeville offre 5 valisettes de cidre et jus de pomme – valeur unitaire 12 €
- ♦ Liaisons Bio offre 5 plateaux apéro bio à gogo – valeur unitaire 15 €
- ♦ Maison Héron père et filles offre 5 bons d'achat à valoir sur l'achat d'un flan Normand 6 ou 8 personnes – valeur unitaire 5 €
- ♦ Panier Sympa offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 10 €
- ♦ Richard Boucherie offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 10 €
- ♦ SPAR offre 5 lots comprenant 1 jus de pomme pétillant, 1 jus de pomme framboise et 1 confiture pomme Calvados de la Ferme des Noës – valeur unitaire 15 €

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments les constituant ou sur leur valeur. Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces ou sous toute autre forme. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou produit.

ARTICLE 8 – DÉPÔT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude La SELARL CJREACT – Guillaume THIERY Et Associés, Commissaires de Justice, sise 5 rue Tatin 27400 Louviers.

Il est disponible gratuitement et consultable pendant toute la durée du jeu sur simple demande chez les artisans, commerçants et producteurs locaux participants.

Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'organisateur : www.agglo-seine-eure.fr

Une copie du présent règlement pourra être envoyée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par mail à dev.economique@seine-eure.com

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ces derniers seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante. Ils pourront être consultés et obtenus dans les mêmes conditions. Si un avenant ou une modification intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, et que celui-ci le refuse, il est réputé avoir renoncé à sa participation au présent jeu-concours, sans aucun recours ni dédommagement. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du règlement consultée par toute personne qui en aurait fait la demande auprès de l'organisateur, la version déposée chez le Commissaire de Justice et ses avenants prévaudront dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez le Commissaire de Justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms, communes et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sur tout support de son choix, sans quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis à disposition du public sur le site internet de l'organisateur.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE, RÉSERVES

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants. L'organisateur se réserve la possibilité de supprimer la participation du ou des fraudeurs, et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par courrier à l'adresse de l'organisateur et à l'attention de son Président Monsieur Bernard LEROY.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours après la clôture définitive du jeu, soit après le 11 janvier 2026 à 20h.